

# S . A . I . H . C . S .

## Syndicat Autonome des Internes des Hospices Civils de Strasbourg

Mess des Internes  
Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg  
B.P. 426 – 67091 STRASBOURG Cedex

Compte Bancaire : 5229,8  
SOGENAL 1 , quai du Général KOENIG  
67000 STRASBOURG

SECRETARIAT OUVERT LES MARDIS DE 12H00 à 16H00  
Tél : 03.88.11.60.70      Poste 16070      Fax : 03.88.11.61.33

## REGLEMENT DE L'INTERNAT DE HAUTEPIERRE

### Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous les internes logeant à l'internat. Le signataire s'engage à en respecter tous les articles.

### Article 2 :

Le bureau du SAIHCS est le seul compétent pour attribuer les chambres.

### Article 3 :

Les demandes de chambre doivent parvenir par écrit au bureau du SAIHCS.

### Article 4 :

Modalité d'attribution des chambres :

4a- la chambre est attribuée pour une durée de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre

4b- le Bureau du SAIHCS se réunit pour procéder à la répartition des chambres

4c- les internes bénéficiant déjà d'une chambre peuvent déposer une demande écrite pour un semestre supplémentaire maximum au bureau du SAIHCS.

4d- les critères intervenant dans la répartition des chambres sont laissés à l'appréciation du bureau du SAIHCS

4e- la priorité d'attribution des chambres évolue suivant le mode statutaire suivant :

1<sup>er</sup> : interne DES cotisant

2<sup>e</sup> : interne DES non cotisant

3<sup>e</sup> : interne DIS

4<sup>e</sup> : autres

4g- une caution de 120 euros sera demandée à la remise des clefs.

4h- il est interdit de transmettre sa chambre à un autre interne sans l'accord du bureau du SAIHCS.

### Article 5 :

5a- la sous-location des chambres est interdite.

5b- une seule personne par chambre (condition de sécurité / l'assurance décline toute responsabilité en cas de non respect de cette consigne).

5c- les visites prolongées, au sein de l'internat, de personnes étrangères à l'établissement sont autorisées sous condition d'informer les représentants du SAIHCS ou le Bureau du SAIHCS.

**Article 6 :**

Au moment de la remise des clés, chaque occupant signe une déclaration indiquant qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à quitter la chambre à date prévue, en l'état de son arrivée, avec toutes les clés mises à sa disposition. **Cette déclaration tient lieu de préavis.**

**Article 7 :**

7a- Toute utilisation de plaque chauffante, four à micro-onde, lampe halogène, machine à expresso...est interdite dans les chambres pour des raisons de sécurité

7b- Toutes les dégradations et vols du matériel de l'internat sont interdits (murs, machine à laver...)

7c- L'arrêt des nuisances sonores est obligatoire à partir de 22h00 sauf cas exceptionnels sous autorisation du bureau du SAIHCS ou de son représentant à l'internat.

**Article 8 :**

Interdiction de diffuser le code de la porte d'entrée aux personnes étrangères à l'internat (livreur de pizzas...).

**Article 9 :**

Le bureau du SAIHCS peut prononcer par vote, à la majorité simple, l'exclusion d'un individu ne respectant pas le règlement ou dont le bureau juge la conduite incorrecte.

**Interne locataire  
(mention lu et approuvé)**

**Y.Tomczak**

**Le président du SAIHCS**